

Débuts de l'enseignement au Québec et en Estrie, 1635-1854

Il n'est pas question ici d'aller se perdre dans le dédale des politiques éducatives québécoises, ni de remonter aux influences antiques et moyenâgeuses sur l'instruction publique ! D'autant plus que d'excellents ouvrages spécialisés sur le sujet sont déjà disponibles. Il reste cependant pertinent de mettre en valeur certaines caractéristiques du modèle québécois, surtout celles qui ont eu et ont encore une influence sur les établissements scolaires estriens et sherbrookoises.

L'histoire de l'éducation au Québec est intimement liée à celle des régimes politiques qui se succèdent à partir de l'époque de la Nouvelle-France jusqu'à la Révolution tranquille, en passant par la Conquête britannique au 18^e siècle. De fait, les premières écoles sont fondées au 17^e siècle, sous le régime français. Québec, Trois-Rivières, puis Montréal accueillent les premiers établissements scolaires, qui sont pris en charge par les rares communautés religieuses présentes à l'époque : les Jésuites, les Ursulines, le noyau fondateur de la Congrégation de Notre-Dame et les Sulpiciens fournissent alors la majorité des enseignantes et enseignants¹. Au moment de la Conquête, en 1760, on estime que près de 45 « petites écoles » sont réparties sur le territoire de la Nouvelle-France² ; les « petites écoles » étant de modestes bâtiments avec en général une seule salle de classe³. Le changement de régime a cependant un impact direct sur la survie de ces établissements. Seulement une vingtaine de « petites écoles » sont en mesure de poursuivre leur mission d'éducation ; de 1760 à 1800, l'instruction publique semble vouloir péricliter⁴.

Le nouveau gouvernement anglais innove cependant avec la Loi scolaire de 1801, qui instaure l'Institution royale pour l'avancement des sciences⁵. Comme le souligne un spécialiste du système d'éducation québécois, Louis-Philippe Audet, il s'agit là

¹ Pierre Graveline, *Une histoire de l'éducation et du syndicalisme enseignant au Québec*, Montréal, Éditions TYPO, 2003, p. 11-13.

² *Ibid.*, p. 13-14.

³ Andrée Dufour, *Histoire de l'éducation au Québec*, Montréal, Éditions du Boréal, Collection Boréal Express no 17, 1997, p. 16.

⁴ Louis-Philippe Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec : tome 1, 1608-1840*, Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 1971, p. 316.

⁵ *Acte pour l'établissement d'écoles gratuites et l'avancement des sciences dans cette province*, S. B.-C. 1801, ch. 17.

d'un « premier geste concret et qui représente un effort intéressant pour l'établissement d'une véritable organisation scolaire sous l'autorité de l'État »⁶. Cette loi assure en effet la rémunération des institutrices et instituteurs pour les seigneuries ou les cantons qui font ériger des écoles sur leur territoire. Si le succès de cette loi est limité auprès des francophones catholiques de la vallée laurentienne, qui y voient une menace d'assimilation linguistique et religieuse, la population des tout nouveaux Cantons de l'Est, majoritairement protestante et anglophone, y adhère plus spontanément. Des dizaines d'écoles relevant de ce régime sont fondées à partir des années 1810 dans divers cantons de la région : « en 1832, sur les 66 écoles du Bas-Canada qui fonctionnent encore dans le cadre de cette loi, la région en compte 34, dont 6 dans Compton, 5 dans Stanstead et 4 dans Barnston, pour un total de 1 548 élèves »⁷.

Souhaitant accélérer la création de nouveaux établissements, les autorités gouvernementales autorisent, en 1824, l'instauration des « écoles de fabrique », c'est-à-dire des écoles confessionnelles rattachées aux paroisses⁸. La population des Cantons de l'Est n'a que peu d'intérêt pour cette nouvelle option, comme les autres régions de la province, par ailleurs. Selon l'historienne Andrée Dufour, ces résultats négatifs s'expliquent essentiellement par la méconnaissance de la loi dans les paroisses et parce que ces dernières « sont parfois trop pauvres pour s'offrir une école » ; seulement 60 écoles de fabrique sont fondées dans l'ensemble de la province entre 1824 et 1830⁹. Les pouvoirs publics réajustent cependant le tir avec la Loi de 1829 sur les écoles d'Assemblée (ou « écoles de syndics ») ; « ces écoles, dont la surveillance est confiée aux députés de l'Assemblée, relèvent de syndics élus par les propriétaires fonciers quant à l'administration »¹⁰. Ce troisième réseau, depuis 1801, obtient finalement les résultats escomptés. Il faut dire que le gouvernement subventionne maintenant la construction des écoles et la rémunération des enseignantes et enseignants. Les écoles primaires se multiplient sur tout le territoire de la province, passant de 325 écoles et 11 679 écoliers en

⁶ L.-P. Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec...*, p. 343.

⁷ Jean-Pierre Kesteman, Peter Southam et Diane Saint-Pierre, *Histoire des Cantons de l'Est*, Coll. Les régions du Québec, vol. 10, Sainte-Foy, Institut québécois de recherche sur la culture, 1998, p. 179.

⁸ *Acte pour faciliter l'établissement et la dotation d'écoles élémentaires dans les paroisses de cette province*, S. B.-C. 1824, ch. 31. Sylva Turcotte, *Les commissaires d'écoles catholiques de l'Estrie (1950-1990)*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 1998, p. 17.

⁹ A. Dufour, *Histoire de l'éducation au Québec*, p. 25.

¹⁰ *Acte pour encourager l'éducation élémentaire*, S. B.-C. 1829, ch. 46. S. Turcotte, *Les commissaires d'écoles catholiques...*, p. 18.

1828 à 1 216 écoles et 41 821 écoliers en 1831¹¹. Les Cantons de l'Est ne sont pas en reste : « Pour toute la région, en 1831, 162 des 204 écoles primaires sont établies dans le cadre de l'organisation par syndics »¹². L'édification d'écoles secondaires fait aussi bonne figure dans la région, entre autres avec l'ouverture des *Sherbrooke Academy* (1827) et *Stanstead Academy* (1829). Si bien qu'au cumulatif, les Cantons de l'Est ont, à cette époque, le taux de scolarisation le plus élevé au Bas-Canada¹³.

Le succès fulgurant de ces réformes freine cependant l'enthousiasme du gouvernement, étant donné l'explosion des coûts reliés au système d'éducation. Si bien qu'en 1836, le Conseil exécutif refuse de reconduire le financement¹⁴. Cette situation explique en partie le transfert d'une part de la responsabilité vers le palier des gouvernements municipaux avec la Loi de 1841¹⁵. De fait, cette loi instaure un système d'écoles primaires pris en charge par les pouvoirs municipaux et financé par une taxation obligatoire. Ce pouvoir est cependant de courte durée :

La loi municipale de 1845 et surtout celle de 1846 sur l'instruction élémentaire au Bas-Canada soustraient au pouvoir municipal la juridiction sur les écoles élémentaires et établissent définitivement le système des municipalités scolaires, avec des pouvoirs de taxation et des commissaires élus par les propriétaires fonciers¹⁶.

En d'autres mots, les lois de 1845 et 1846 permettent la création de commissions scolaires autonomes, très similaires à celles qui existent encore aujourd'hui au Québec¹⁷.

¹¹ A. Dufour, *Histoire de l'éducation au Québec*, p. 25-26.

¹² J.-P. Kesteman, P. Southam et D. Saint-Pierre, *Histoire des Cantons de l'Est*, p. 180.

¹³ *Ibid.*, p. 180-181.

¹⁴ Au-delà des coûts, il y a aussi tout le contexte de confrontation avec le Conseil législatif, mené par le Parti patriote. A. Dufour, *Histoire de l'éducation au Québec*, p. 25-26.

¹⁵ *Acte pour abroger certains Actes y mentionnés, et pourvoir plus amplement à l'établissement et au maintien des écoles publiques en cette province*, S. C. 1841, ch. 18.

¹⁶ J.-P. Kesteman, P. Southam et D. Saint-Pierre, *Histoire des Cantons de l'Est*, p. 408.

¹⁷ *Acte pour abroger certaines dispositions y mentionnées, et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada*, S. C. 1846, ch. 27.